Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403I-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.031 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués ou représentants de la commune dans les organismes extérieurs : correspondant Défense

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23 et L.5212-7 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués ou représentants (suivant le cas) pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la désignation de ces délégués ou représentants sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que *« [...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »* ;
Considérant que deux dérogations à cette obligation de scrutin secret sont prévues par le CGCT ;

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403I-DE

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

=> Correspondant Défense

Créée par la circulation du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.
Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense, qui anime le réseau au plan national.
Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.
Le rôle d'information du correspondant défense concerne notamment les domaines suivants : le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée de défense et de citoyenneté, les activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire, etc.) et le devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité (expositions, conférences, visites, cérémonies, etc.).
Un correspondant doit être désigné.

Se présente : **Marc SOULAS**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres au sein de organismes extérieurs comme indiqué ci-dessus et de procéder à un vote à main levée ;
- **DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal en tant que **correspondant défense :**

  => Marc SOULAS

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT